

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 15 juin 2022

N° 06

Objet : Contrat
d'apprentissages petite enfance

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

ALLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

Étaient excusés :

AUZET Guy
BASSET Françoise
BENOIT Gérard
CHABAL CALVI Nadia
CROZALS Florent
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy
ISOARD Christian
JOUVES Marc
MAGAUD Marie José
PAUL Gilles
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
UGHETTO Wendy

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2022

Application en ligne F-France.com

99_DE-004-200067437-20220615-06_18062022

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Provence Alpes Agglomération peut donc y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le recrutement en contrat d'apprentissage au sein de Provence Alpes Agglomération permet de recruter des jeunes en cours de qualification dont les profils peuvent correspondre à des besoins futurs en ressources humaines. Le contrat d'apprentissage permet à la collectivité de contribuer à la formation de l'apprenti au sein du service et à l'apprenti d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle.

Depuis une année, Provence Alpes Agglomération rencontre des difficultés quant au recrutement des auxiliaires de puériculture. A ce titre, l'apprentissage peut être une voie de recrutement permettant de pérenniser un ou une candidate pour les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la collectivité. Enfin Provence Alpes Agglomération accueille depuis sa création des apprentis préparant le CAP petite enfance. Ces recrutements permettent d'offrir des lieux de formation à ces apprentis et soutenir les structures de formation implantées au niveau local.

Il est proposé de recruter :

- Un apprenti pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Le coût de la formation s'élève à 7500 euros pour une année de formation. Le CNFPT participe à hauteur de 6000 euros pour ce cursus diplômant. Enfin, la rémunération d'un apprenti varie selon son âge. La rémunération maximale chargée s'élève à 29 000 euros pour une année. Le coût global pour la collectivité est de 30 500 euros.
- Un apprenti pour le diplôme de CAP petite enfance. Le coût de la formation s'élève à 2000 euros et est intégralement pris en charge par le CNFPT. Enfin, la rémunération d'un apprenti varie selon son âge. La rémunération maximale chargée s'élève à 29 000 euros pour une année. Le coût global pour la collectivité est de 29 000 euros.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par Provence Alpes Agglomération, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée à legals.com

99_DE-004-200067437-20220615-06_15062022

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprenti
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	1 an	1
Petite enfance	CAP Petite enfance	1 an	1

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022,

Il est proposé :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2022 les contrats d'apprentissages énoncés ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

